

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/322

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le parking des écoles du Chef-lieu du samedi 20 juin au dimanche 21 juin 2025

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la demande de Monsieur Christophe PERRISSIN agissant pour le compte de l'AS SILLINGY, souhaitant pouvoir occuper le domaine public à l'occasion de la fête de la musique organisée le samedi 20 juin 2025,

SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- L'AS SILLINGY, représentée par Monsieur Christophe PERRISSIN, est autorisée à occuper le parking des écoles du Chef-lieu, du samedi 20 juin 2025 à 8 h au dimanche 21 juin 2025 à 15 h.

ART. 2.- Le permissionnaire devra laisser le libre accès aux bouches d'incendie et aux équipements de secours.

ART. 3.- Au terme de la période d'occupation, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et laisser le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ART. 4.- La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressé :

- à Monsieur Christophe PERRISSIN, permissionnaire ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le

09 AOUT 2024

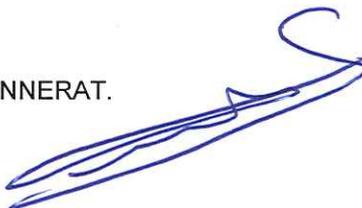
- 9 AOUT 2024



SILLINGY, le 6 août 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT.



Handwritten signature of Yvan Sonnerat in blue ink.